

Rapport sur les constatations effectives à l'Office des assurances sociales du canton du Jura relatives aux cotisations et allocations de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse de compensation

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué les procédures convenues avec vous et énumérées ci-après, concernant les cotisations et allocations de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse de compensation Nous nous référons au formulaire établi pour l'Office des assurances sociales du canton du Jura concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Notre mandat a été effectué selon la Norme suisse d'audit des états financiers 920 «Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues». Nos procédures servent uniquement à vous permettre de vous faire une opinion sur les cotisations et les allocations pour la période susmentionnée. Elles peuvent se résumer ainsi :

1. Nous avons effectué un rapprochement avec le bilan et le compte d'exploitation de la caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse de compensation pour les postes suivants :

Total des allocations versées au cours de la période de décompte : CHF

Total des cotisations facturées au cours de la période de décompte : CHF

2. Nous avons rapproché le taux de cotisation de % avec le taux de cotisation ressortant du logiciel
3. Nous avons divisé le total des cotisations facturées durant la période de décompte par le taux de cotisation indiqué au point 2.

Nos constatations sont les suivantes (indiquer les év. exceptions en annexe du présent rapport) :

- ad 1. Les éléments énumérés concordent avec la comptabilité.
- ad 2. Le taux de contribution de % correspond au taux ressortant du logiciel
- ad 3. Le total des revenus soumis à cotisations dans l'AVS résultant de ce calcul s'élève à CHF

Les opérations mentionnées ci-avant ne constituant ni un audit ni une review en conformité avec les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous ne donnons pas d'assurance sur les cotisations et les allocations de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse de compensation pour la période de décompte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Si nous avons procédé à des opérations supplémentaires, à un audit ou à une review des états financiers en conformité avec les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous aurions éventuellement constaté d'autres éléments et vous en aurions fait rapport.

Notre rapport sert uniquement à répondre aux objectifs exposés ci-avant et à vous informer. Il est destiné exclusivement à la Caisse de compensation et à l'Office des assurances sociales du canton du Jura, et ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie. Il se réfère uniquement aux données désignées ci-avant et non à de quelconques autres états financiers de la Caisse de compensation pris dans leur ensemble.

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

(Expert-réviseur agréé)

.....
.....

.....
.....

..... ,